

Bassecourt, le 18 juin 2026

N°80

Question écrite au Conseil communal de Haute-Sorne

R	24 JUIN 2026
conseil	

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commune de Haute-Sorne participe de manière significative au financement de la Patinoire régionale Delémont SA et dispose à ce titre d'un Conseiller communal, représentant au sein de son Conseil d'administration.

Selon les informations dont je dispose, un processus de recrutement est actuellement en cours pour le poste de responsable d'exploitation. Il apparaît cependant que certains candidats auraient déjà été informés de l'issue de la procédure alors que le Conseil d'administration ne se serait pas encore prononcé formellement sur cet engagement et que sa prochaine séance est prévue le 26 juin prochain.

Au regard de l'importance stratégique de cette infrastructure régionale et des contributions financières consenties par les communes du district, je souhaite obtenir les renseignements suivants :

1. Le représentant de la Commune de Haute-Sorne au Conseil d'administration a-t-il été associé, consulté ou informé des conclusions de la procédure de recrutement en cours ?
2. Le Conseil communal est-il en mesure de confirmer que les règles de gouvernance de la Patinoire régionale Delémont SA ont été respectées dans le cadre de cette procédure ?
3. Le Conseil communal estime-t-il normal que des candidats soient informés du résultat de la procédure avant qu'une décision formelle du Conseil d'administration n'ait été prise et que seul un candidat soit présenté pour décision au CA ?
4. Le Conseil communal entend-il demander des clarifications à la Patinoire régionale Delémont SA afin de s'assurer que les représentants des communes contributrices disposent de toutes les informations nécessaires à l'exercice de leur mandat d'administrateur ?

La présente question n'a pas pour objet de remettre en cause le choix d'un candidat en particulier, mais de s'assurer que les principes de bonne gouvernance, de transparence et d'information des représentants des collectivités publiques soient pleinement respectés au sein d'une société dont l'activité est largement soutenue par des fonds publics.

Je remercie le Conseil communal de l'attention portée à cette démarche et de ses réponses.

Avec mes salutations distinguées.

Fabrice Houlmann



Séance du Conseil général du lundi 14 septembre 2026**Réponse à la question écrite n° 80 de M. Fabrice Houlmann****Concernant le processus de recrutement pour le poste de responsable d'exploitation**

Monsieur le Conseiller général,

M. Philippe Battilotti, maître de glace responsable à la patinoire régionale de Delémont a fait valoir son droit à la retraite pour le mois de septembre 2026. L'administrateur de la patinoire a associé une délégation du Conseil d'administration à la procédure de renouvellement du poste.

Le poste a été mis au concours fin mars 2026. Dix candidats ont déposé un dossier et quatre ont été retenus pour une entrevue. A l'issue des entretiens un candidat a fait l'unanimité de la délégation et a été engagé à la suite d'un deuxième entretien.

Réponse aux questions :

1. Le représentant de la commune de Haute-Sorne n'a pas été désigné par le Conseil d'administration pour faire partie de la délégation responsable de la sélection du nouveau maître de glace responsable. Il a été informé du choix de la commission à l'occasion du Conseil d'administration du 26 juin 2026.
2. Le Conseil d'administration de la patinoire garanti que toutes les règles de gouvernance de la patinoire ont été respectées à l'occasion de ce recrutement.
Les statuts de la patinoire de Delémont précisent à l'art. 17 les attributions du Conseil d'administration. La lettre 4 précise que le Conseil à l'attribution de nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation. Il s'agit ici de poste de l'administrateur, seul responsable ayant un droit de signature ou pouvant engager la société vis-à-vis de tiers.
La nomination des autres membres du personnel de la patinoire (dont les maîtres de glace) étant de la compétence de l'administrateur.
Dans le présent cas, il a toutefois été décidé d'associer une délégation du Conseil d'administration au choix du candidat définitif.
3. La décision formelle d'engagement n'étant pas de la compétence du Conseil d'administration, les candidats ont été informés directement du résultat après la procédure de nomination par l'administrateur de la société.
Le Conseil a ensuite été informé du choix de la commission lors de sa séance ordinaire du 26 juin 2026.
4. Le Conseil d'administration peut garantir que ses membres disposent de toutes les informations nécessaires pour l'exercice de leur mandat. Tous les points ou décisions étant de sa compétence sont systématiquement inscrits à l'ordre du jour.

A ce jour, et depuis le renouvellement complet du Conseil d'administration intervenu en 2007, aucun manquement dans l'application des procédures, dans la conduite ou la gestion de la société n'a été relevé ou constaté, ni de la part de tiers, ni de la part de l'organe de contrôle.

Bassecourt, le 21 août 2026

Le Conseil communal